

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

deliberation :
N° 2013_23_3

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille treize, le mardi 26 novembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en Séance ordinaire Mairie, à, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 15 Novembre 2013

Présents :

Titulaires : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean Pierre

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice COUSSAUD

Objet : Adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Charente

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : "Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.",

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du Conseil Général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu les projets de statuts rédigés par le groupe de travail "Agence technique Départementale" composé d'élus locaux,

Vu le barème prévisionnel défini par le groupe de travail "Agence technique Départementale" en fonction de chaque catégorie de collectivité,

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de la Charente, compte tenu de l'intérêt de la commune pour une telle structure.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer, dès sa création effective, à l'Agence Technique Départementale,
- Approuve les statuts proposés pour cette agence et le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante, étant précisé que cette cotisation ne sera pas mise en recouvrement avec la création de l'agence.
- Désigne M. LIOT Gérard, comme son représentant titulaire à l'Agence, et M. BRUNET Jacky, comme son représentant suppléant.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT